

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Rue du Vieux Bourg**

**Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale Sud-Est de Questembert,

CONSIDERANT la demande du 18 janvier 2024 de l'entreprise HERCYNIA domicilié TSA 70011 0 DARDILLY CEDEX (69134)

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de CAROTTAGE Amiante HAP rue du Vieux Bourg

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 22 janvier et jusqu'au 16 février 2024 inclus, pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit le long de la rue du Vieux Bourg en dehors des places marquées, la circulation de véhicules sera alternée par feux de chantier Rue du Vieux Bourg

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur .

**Article 4 :** MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Chef de l'Agence Technique Départementale Sud-Est de Questembert, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Garde Champêtre Municipal

Fait à Rochefort-en-Terre, le 12 octobre 2022  
Le Maire, Stéphane COMBEAU

